



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

COMMISSION DES ARBITRES

PV N°12 – du 26/03, 02/04, 07/04 et 21/04/2025

Présidence : BERSAN Maxime

Présents : SOULE Halidi, FAURE Noël, DARINI Jean-Paul, OURS Sebastien, CHIRON Marc, VIAL Patrice, GERARD Christophe

Excusés : BALLAND Thierry, LA CARIA Gregory, GRISONI Joël

Absents non excusés :

Assiste à la séance :

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Liges ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ;

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

SECTION : ADMINISTRATIF



L'assemblée générale de fin de saison est programmée le **vendredi 30/05 à 18h, salle Alain Prieur, District des Alpes 04200 Sisteron.**



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

DECISION N°31 du 27/03/2025 : Indisponibilité hors-délai

La CDA enregistre la quatrième indisponibilité hors délai de l'arbitre n° 1706246675. En application de l'article 20 du règlement intérieur de la CDA, décide de sanctionner l'arbitre **de 2 semaines non-désignation**. La sanction prend effet le 31/03 et se terminera le 13/04.

DECISION N°32 du 02/04/2025 : Changement de catégorie

La CDA enregistre la volonté de l'arbitre Yaya KONE de changer de catégorie pour être AD1. Avis favorable de la CDA.

DECISION N°33 du 02/04/2025 : Indisponibilité hors-délai

La CDA enregistre la deuxième indisponibilité hors délai de l'arbitre n° 1756221619. En application de l'article 20 du règlement intérieur de la CDA, décide de sanctionner l'arbitre **de 1 semaine non-désignation**. La sanction prend effet le 07/04 et se terminera le 13/04.

DECISION N°34 du 09/04/2025 : Absence non excusée rencontre du 30/03

La CDA enregistre l'absence non excusée de l'arbitre n° 1756210139. En application de l'article 20 du règlement intérieur de la CDA, décide de sanctionner l'arbitre **de 1 mois non-désignation**. La sanction prend effet le 09/04 et se terminera le 08/05.

DECISION N°35 du 16/04/2025 : audition pour suspicion de critiques publiques de collègues arbitres

La CDA, après avoir été informée par un club des suspicions de critiques publiques de collègues arbitres, a auditionné les arbitres n°1730061876 et n°1796230298.

Rien ne matérialisant une infraction commise par ces arbitres, la CDA se permet simplement de rappeler à tous les arbitres leur devoir de réserve et l'importance de la vigilance des propos tenus avec les interlocuteurs pour préserver l'image de la corporation.

La CDA renouvelle toute sa confiance en M. Laurent RICHAUD.

DECISION N°36 du 21/04/2025 : Indisponibilité hors-délai

La CDA enregistre l'indisponibilité hors délai de l'arbitre n° 1746237033. En application de l'article 20 du règlement intérieur de la CDA, décide de sanctionner l'arbitre **d'un avertissement**. En cas de récidive l'arbitre sera sanctionné d'1 semaine de non-désignation.



PÔLE ADMINISTRATIF & FINANCIER

SECTION : DESIGNATIONS

La section désignations rappelle qu'elle doit être contactée par SMS (0668530377) ou par mail (2388046153@lmedfoot.fr) mais en aucun cas par téléphone, sauf urgence de dernière minute.

Merci à tous pour la prise en compte de ce rappel.